

Montpellier, le 30 juillet 2010

Confidentiel

M. Michel BONIFAY
Expert judiciaire
47 Cours Pierre Puget
BP 328
13177 MARSEILLE Cédex 20

Tribunal Administratif de Marseille

Ordonnance du 7/12/2009

Dossier n°0908347-0

Affaire : Communauté Urbaine de Marseille Provence/ EVERE

Dire n° 5

Monsieur l'Expert judiciaire,

En complément de notre envoi du 27 juillet, nous vous transmettons les documents relatifs aux postes transversaux PP1 (électricité, automatisme, instrumentation, supervision) et PP2 (Groupe électrogène de secours). En effet, les travaux supplémentaires des postes amélioration du tri primaire et augmentation de capacité des ponts roulants ont entraîné des conséquences sur le poste PP1 et le poste PP2 (pour l'amélioration du tri primaire).

Une partie des informations (technique et financière), relatives aux postes PP1 et PP2 figure dans le dossier technique et financier – Phase 1 et 2 de juillet 2009, référencé EVE SIT DG 0 078 A et qui vous a été communiqué le 15 mars dernier (Pièce n°1), comme suit :

1. Dossier technique

Poste PP1 : p. 44 à 47
Poste PP2 : p. 47 et 48

2. Impact financier

Poste PP1 : p.196 à 200

Poste PP2 : p. 200

En outre, comme convenu lors de la réunion du 21 juillet dernier nous vous transmettons la demande du permis de construire, le permis de construire, la demande de permis de construire modificatif et le permis de construire modificatif lui-même.

Par ailleurs, deux erreurs ont été relevées sur notre précédent courrier. En effet dans le dossier technique et financier – Phase 1 et 2 de juillet 2009, référencé EVE SIT DG 0 078 A, les informations techniques relatives au poste trémie de rechargement figurent en page 99 et 100 et les informations sur l'impact financier du poste amélioration du tri primaire figurent en page 223 à 227.

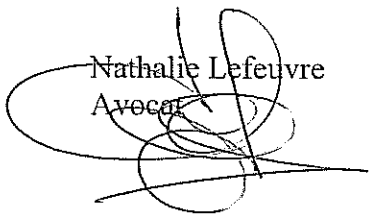
Les pièces jointes à ce courrier, sous clé USB, sont les suivantes :

- Pièce n° 88 : L'annexe B, tome 11, au dossier technique et financier Phase 1 et 2 de juillet 2009, relatif au poste PP1.
- Pièce n° 89 : L'annexe C, tome 11, au dossier technique et financier Phase 1 et 2 de juillet 2009, relatif au poste PP2.
- Pièce n° 90 : Dossier de demande de permis de construire.
- Pièce n° 91 : Permis de construire PC 1303905G0058 du 20 mars 2006
- Pièce n° 92 : Demande de permis de construire modificatif
- Pièce n° 93 : Permis de construire PC 1303905G0058 1 du 27 février 2007

Naturellement, notre contradicteur constitué dans les intérêts de la Communauté urbaine de Marseille Provence, nous lit en copie.

Vous souhaitant bonne réception des présentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Expert judiciaire, l'expression de nos salutations les meilleures.

Nathalie Lefevre
Avocat



Michèle Anahory
Avocat Associée

